

## Séance du Conseil Municipal du mercredi 7 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 7 mai à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents :** 14 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : BARRÉ Marie-Line, BAYONNETTE Danièle, BEN Isabelle, BIGNON Rachel, BORTOLUSSI Christine, CAUZETTE Nadine, DELORD Didier, DELUC Éric, DUVIGNAU Yvette, ELGOYHEN Georges, LAMARRIGUE Gérard, LASSERRE Jacques, LASSERRE Jérémy, THOMAS Jean-François.

**Absents :** 1 DABADIE Sylvain,  
Madame DUVIGNAU Yvette a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des comptes rendus des réunions du 04 avril 2014. Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

### **1 - Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion**

Monsieur le premier adjoint rappelle que la présentation du compte administratif et du compte de gestion (fourni en retard par la trésorerie suite à un problème informatique) a été faite lors d'une précédente réunion.

Il soumet les documents réglementaires au vote de l'Assemblée.

Fonctionnement:

Dépenses prévues	492 454,00 €
Dépenses Réalisées	353 799,96 €

Recettes prévues	492 454,00 €
Recettes réalisées	509 423,93 €

Investissement :

Dépenses Prévues	175 779,09 €
Dépenses Réalisées	106 203,36 €

Recettes Prévues	175 779,06 €
Recettes Réalisées	114 674,65 €

Résultat de l'exercice :

Investissement	8 471,29 €
Fonctionnement	115 623,97 €
RESULTAT GLOBAL	164 095,26 €

Ils sont approuvés à l'unanimité.

**Voir en annexes :** 1 - Délibération du Compte administratif  
2 - Délibération du Compte de gestion

### **2- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; (*nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : nature des opérations, montant*)
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*par exemple la délibération peut fixer un seuil de 5 000 €*).
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents**, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les délégations présentées ci-avant.

### **3- Achat du Terrain de la Future Station d'Épuration**

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint ont rencontré le propriétaire du terrain agricole pour négocier l'achat en vue de construire la future station d'épuration. Une proposition d'achat à 12 000 € a été faite et refusée par le propriétaire. Une proposition d'échange avec une autre parcelle achetée par la commune a aussi été refusée. Le propriétaire refuse de négocier son terrain en dessous de 14 000 €.

Le propriétaire n'est pas opposé à une procédure de déclaration d'utilité publique mais cette dernière sera longue et coûteuse.

D'autre part, envisager un déplacement de la station d'épuration entraînera un surcoût de travaux. Afin de débloquer la situation, Monsieur le Maire, propose de payer le terrain 14 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, d'acheter le terrain au prix de 14 000 €.

#### **4 - Présentation de la Communauté de Communes Armagnac Adour :**

Afin de présenter la Communauté de Communes Armagnac Adour, Monsieur le Maire projette un power point. (Cf Annexe 1)

#### **5- Demandes de Subventions :**

- Ski Club Risclois
- Vélo-Club du Madiranais,
- Association Sol Adour,
- Pas d'inscription au budget,

#### **6 - Proposition d'Assurance aux Élus :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus si ils le souhaitent, peuvent souscrire une assurance individuelle qui les garantit dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **7 - Rappel des Permanences / Élections Européennes 25 mai 2014 :**

8h00 à 10h30 Didier DELORD, Jérémy LASSERRE, Jean-François THOMAS

10h30 à 13h00 Marie Line BARRE, Éric DELUC, Gérard LAMARRIGUE

13h00 à 15h30 Christine BORTOLUSSI, Jacques LASSERRE, Isabelle BEN

15h30 à 18h00 Dany BAYONNETTE, Gérard LAMARRIGUE, Georges ELGOYEN

Le Bureau de vote sera exceptionnellement déplacé à la salle de réunion du Conseil Municipal.

#### **8 - Questions diverses :**

##### ↳ « Cérémonie du 8 mai » :

Le rassemblement est prévu à 10 heures 30 et Monsieur le Maire souhaite la participation des Conseillers disponibles.

##### ↳ « Information SIAEP » :

La mise en place du Conseil Syndical a eu lieu le 29 avril 2014. Monsieur Jean-Louis DUBOSC a été élu Président du Conseil Syndical Intercommunal d'adduction d'eau potable .

##### ↳ « Location logement communal » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les logements communaux sont loués.

##### ↳ « Arrêt de Travail Bernard RIBERT » :

Monsieur Bernard RIBERT a été placé en congé de longue maladie pour une durée de 18 mois soit du 29 juin 2013 au 28 décembre 2014.

##### ↳ « Contrat Emploi d'Avenir » :

Monsieur le Maire fait le point sur le contrat Emploi d'Avenir signé avec le jeune. Il informe le Conseil Municipal qu'il constate une amélioration dans le comportement de Monsieur CORNETTE.

Compte tenu des besoins de main d'oeuvre durant l'été, les congés des agents techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat de Monsieur CORNETTE.

Un nouvel entretien sera réalisé avec l'Agent pour faire un nouveau point et l'informer des attentes des élus.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de prolonger le contrat.

↳ « Sinistre Piscine » :

Un expert de la société Polyexpert doit intervenir dans le cadre du dossier concernant le sinistre de la piscine.

↳ « Drapeaux » :

Monsieur Jacques LASSERRE informe que trois drapeaux anciens (Guerre de 1870, guerre de 1914-1918 et Prisonniers de guerre 1939 1945) sont à récupérer.

Les drapeaux pourraient être mis en valeur sous des vitrines exposées à la mairie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Didier DELORD de proposer un devis pour la fabrication des vitrines. Monsieur Jacques LASSERRE est chargé de récupérer les trois drapeaux.

↳ « Félicitations Monsieur Raymond VALL » :

Un courrier de félicitations à été adressé à l'ensemble de l'équipe municipale suite à l'élection du 23 mars 2014.

↳ « Remerciements Club des Aînés » :

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de remerciement de Madame la Présidente et des Membres du Club des « Amics dou Pacherenc » pour l'achat des tables et la mise en place de l'atelier informatique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 50.

# ANNEXE 1